

CAPD
jeudi 14 mai
- Mouvement
- Congés de formation
professionnelle

Admission à la retraite
rentrée scolaire 2010
Retour des demandes :
le 31 mai

Commission retraités
lundi 25 mai à 10 h au
SNUipp
12 rue de la Tourette

Congrès départemental du
SNUipp
Mardi 16 et mercredi 17 juin
à la Bourse du Travail
Inscrivez-vous sans tarder soit en
contactant la section soit par
téléphone, soit par mail

Soirée débat :
“Au pays du libéralisme, éduquer
= urgence ou mission impossible ?”
Le 26 mai à la Chronique Sociale
(7 rue du Plat - Lyon2)
à partir de 18 h 30
organisé par le comité de liaison des
mouvements pédagogiques de
l'Education (CLIMOPE)

snuipp rhône

n° 26 - 07/05/2009
prix : 0,15 €

informations

Mouvement

**La CAPD aura lieu
le jeudi 14 mai.**

**Le projet de mouvement est en ligne sur le
site du SNUipp
sous forme anonymée avec les barèmes
des personnels affectés et surtout avec
les priorités de nomination.**

Chaque syndiqué aura accès, avec son code syndiqué,
à son projet personnel.

**Il est important que chacun consulte
ce projet de mouvement et nous signale par mail
d'éventuelles erreurs.**

**Si vous ne souhaitez pas que
votre nom apparaisse sur le site du SNUipp
après la CAPD,
merci de nous le signaler par mail rapidement**
(snu69@snuipp.fr)

édito

Le 1er Mai 2009 a été une journée historique tant en raison de l'unité des huit organisations syndicales, qu'en raison de l'ampleur de la mobilisation au travers de plus de 280 rassemblements dans toute la France.

Troisième mobilisation unitaire en quatre mois, ce 1er mai témoigne d'un enracinement de la mobilisation et de la détermination des salariés, demandeurs d'emploi et retraités à exprimer leurs revendications et à obtenir des réponses. Le gouvernement et le patronat auraient tort de les traiter par le déni et le mépris, alors que la crise, le chômage, les licenciements, les suppressions d'emploi et les politiques de fragilisation des services publics les percutent de plein fouet. C'est pourquoi les organisations syndicales appellent solennellement le gouvernement et le patronat à prendre en compte l'ampleur de ces rassemblements qui expriment inquiétude, désarroi et profond sentiment d'injustice. Sur la base de leur déclaration commune du 5 janvier, elles préciseront, dans les prochains jours, des propositions sur lesquelles elles attendent des réponses rapides du gouvernement et du patronat.

Les huit organisations syndicales appellent les salariés à faire du 26 mai 2009 une journée de mobilisations décentralisées dans des modalités diverses en fonction des réalités locales et visant à la participation du plus grand nombre.

Elles soutiennent les manifestations syndicales européennes de la mi-mai.

Les huit organisations syndicales appellent aussi à une grande journée de manifestations dans toute la France le 13 juin 2009.

Communiqué de la FSU, CGT, CFTD, CFE-CGC, CFTC, FO, SOLIDAIRES, UNSA



Entretiens professionnels AVS

Dans une circulaire en date du 3 avril, l'IA sollicite les directeurs d'écoles afin qu'ils accordent un entretien professionnel aux personnels assurant des fonctions d'AVS. Cet entretien est certes important pour ces personnels dans la construction de leur projet professionnel mais difficile à conduire pour un directeur d'école. Hormis les 3 premières cases qui pourraient être remplies par les directrices et directeurs, les autres relèvent de l'employeur et/ou de personnels compétents dans la formation professionnelle.

Le SNUipp interviendra lors de la prochaine CAPD pour que cette circulaire soit revue et qu'un dispositif adapté soit mis en place dans l'intérêt des AVS et EVS concernés comme des directions d'école.

A suivre donc

Heures défiscalisées et déclaration d'impôts

Heures défiscalisées : la loi TEPA étant entrée en vigueur au 1er octobre 2007, les heures supplémentaires effectuées au titre du soutien et des études (sauf les heures de surveillance) sont défiscalisées pour celles effectuées entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008. Par conséquent, ces heures ne doivent pas être déclarées. Le modèle de déclaration des

revenus a été modifié par ajout d'une ligne "heures supplémentaires, revenus exonérés", avec possibilité de corriger si le montant indiqué est inexact ou non renseigné. Vous pouvez donc corriger les montants indiqués sur votre déclaration pré-remplie et joindre éventuellement le modèle de lettre accessible à l'adresse suivante : <http://www.snuipp.fr/spip.php?article5913>

La transformation des TMFC

Parmi les 145 collègues qui sont nommés cette année sur un poste de remplaçant en Formation Continue, certains seront bien étonnés d'être finalement affectés sur des compléments de quarts de décharge de direction. En effet, les quelques 200 ? PE2 recrutés lors du concours 2009 ne pourront pas effectuer le même travail que leurs quelques 360 prédécesseurs. Il manque donc d'après l'administration 30 postes pour les décharges de direction qui devraient être pris sur les postes de TMFC. Lors du Conseil de Formation, les élus du SNUipp ont dénoncé cette transformation de la nature des postes. Les collègues nommés sur des remplacements de stages n'ont pas forcément l'envie professionnelle d'exercer sur 4 quarts de décharge de direction à l'année ! Cependant, l'administration est restée sur sa position arguant de son droit à transformer la nature de tout poste... Nous contesterons cette transformation de leurs missions à nouveau lors de la CAPD du 14 mai, d'autant que les personnels n'ont pas été prévenus individuellement d'une telle modification. Parallèlement, nous resterons vigilants à ce que l'ensemble des quarts de décharge de direction soient bien maintenus.

Les jardins d'éveil : et dans le Rhône ?

Il apparaît que les jardins d'éveil seraient mis en place pour la rentrée 2010 dans les départements voisins. Interrogée par le Snuipp, l'Inspectrice d'Académie reste silencieuse sur ce sujet concernant notre département, affirmant que ce dispositif "ne dépend pas de l'éducation nationale".

Mais nous ne sommes pas dupes. Le Rhône ne sera pas épargné. Et nous sommes prêts à mener la bataille pour défendre notre école maternelle. Lire l'article du précédent bulletin : http://69.snuipp.fr/IMG/pdf/num_25.pdf

Indemnités évaluations

Le Cabinet du ministre a présenté aux organisations syndicales, le projet de décret qui institue l'indemnité pour les enseignants pour faire passer les évaluations au CE1 et au CM2.

Le texte devrait paraître en mai. L'indemnité serait versée en juillet-août. Le montant est actuellement fixé à 400 €. Il fera l'objet d'un arrêté distinct.

Pour tenter de répondre à toutes les situations particulières (temps partiel, régimes de décharge, absence, travail en cycle...), le ministère prévoit le fonctionnement suivant :

1 - Un montant total est fixé par école qui s'élève au taux actuel multiplié par le nombre de classes comportant des élèves de CE1 et CM2.

ex : classe unique - total 1 x 400 € = 400 €

Ecole à 2 classes élémentaires : CP-CE1 - CE2-CM1-CM2 - total 2 x 400 € = 800 €

Ecole à 4 classes : CP-CE1 - CE1-CE2 - CE2-CM1 - CM1-CM2 - total 3 x 400 € = 1 200 €

2 - La répartition peut s'effectuer entre tout collègue qui "procède" aux évaluations (les faire passer et/ou les corriger et/ou rendre compte aux parents).

Cette méthode peut conduire à plusieurs types de versement :

- un versement à chaque collègue ayant dans sa classe des élèves de CE1 et du CM2

- une répartition sur le cycle (ex classe de CM1 ou classe de CE2 , s'il y a accord entre les enseignants concernés et travail collectif de correction ou d'information).

3 - Dans le cas de temps partiel ou de décharge de direction, l'indemnité peut être proratisée

(2 indemnités de 200 €), 1 indemnité de 300 € et une indemnité de 100 €, ou ne peut pas être proratisée si un seul enseignant assure toute l'évaluation).

En tout état de cause, ce système est profondément inégalitaire et entraîne des difficultés de mise en oeuvre. Les attributions successives de primes ne peuvent tenir lieu de revalorisation des salaires des enseignants et cet émiettement va à l'encontre du travail en équipe dans les écoles... Mais est-ce vraiment la préoccupation du Ministre ?

2



Sommaire

page 1

Édito

Mouvement

page 2

Entretiens professionnels
AVS

Heures défiscalisées et
déclaration d'impôts

La transformation des
TMFC

Les jardins d'éveil : et dans
le Rhône ?

Indemnités évaluations

**Actualités,
mouvement, carte
scolaire, promotions,
... toutes les infos sur
internet**



<http://69.snuipp.fr>

Le bulletin SNUipp Rhône
Informations est un outil
d'information et de
communication en direction
des écoles du département
du Rhône. Faites-le circuler
ou affichez-le.

Participent à sa rédaction :

Bernard BAGAGGIA

Anne BOTTEON

Claude BRUSAPORCO

Christian DOMAS

Rosario ELIA

Marie-Jeanne GARNIER

Benjamin GRANDENER

Fabien GRENOUILLET

Emmanuel GUICHARDAZ

Rita JEDYNAK

Fabienne LOREAU

Patrick LABALME

Octavie LASNE

Delphine MORAND-

DUMARSKI

Françoise MOULINIER

Jacques NEYRAUD

Mireille PELOUX

Evelyne PERRIN

Laurent SERVONNET

SNUipp Rhône

Informations

Bulletin hebdomadaire

d'information

du SNUipp Rhône

BP 4583 69244 LYON

cedex 04

Tél : 04 78 27 41 50

snu69@snuipp.fr

Imprimé par l'association

École libérée

Directeur de publication :

Bernard BAGAGGIA

CPPAP S 0610 S 07361

ISSN : 1248-2927

Tirage à 3000 exemplaires



SNUipp 69

Infos AVS / EVS



*Merci de diffuser
largement ces infos à
tous les AVS et/ou EVS
de votre école !!!*

Depuis de nombreuses années maintenant, les EVS et les AVS interviennent dans les écoles pour effectuer des tâches aussi variées qu'indispensables aux élèves.

Malheureusement, les AVS et les EVS sont recrutés sous des contrats précaires.

Le SNUipp a décidé de se battre avec vous pour obtenir un statut, une véritable formation et une rémunération décente.

Dans le Rhône, de nombreuses actions ont été entreprises par le SNUipp : pour limiter la modulation horaire des EVS ou faire reconnaître aux AVS le droit d'être représentés.

Le 25 mars, plusieurs EVS et AVS se sont rassemblés à Paris. Ils ont décidé de lancer une campagne d'action nationale au 3ème trimestre.

Nous vous invitons tous et toutes (AVS et EVS) à nous rencontrer le mercredi 27 mai pour relayer dans le Rhône, cette campagne.

Nous ferons la liste de ce que nous voulons et déciderons qui nous irons rencontrer : parlementaires, élus, Inspecteur d'Académie...

Benjamin GRANDENER

Secteur EVS/AVS du SNUipp du Rhône

Réunion d'informations

mercredi 27 mai 2009 de 10 h à 12 h

au SNUipp

12 rue de la Tourette Lyon 1er

**Ouvert à tous les EVS et les AVS
Venez nombreux !**

Enfin une représentation pour les AVS

En 2007, la FSU a obtenu la création de commissions consultatives paritaires pour les agents non titulaires de l'état. C'est maintenant une réalité !

Depuis le 2 décembre 2008 vous avez 2 représentants à la CCP (commission consultative paritaire) des personnels non titulaires surveillance et accompagnement des élèves :

- Irène VINOIS, AVS-i à l'école Marcel Pagnol d'Anse (titulaire)
- Aleth AUBERT, AVC-co à l'école Marcel Pagnol de Meyzieu (suppléante)

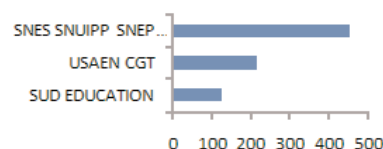
Une commission paritaire des élus, ça sert à quoi ?

Pour l'instant, le ministère prévoit que ces commissions s'occuperont des licenciements et des problèmes individuels en fonction des demandes.

Elles sont consultatives mais constituent un lieu pour exprimer vos revendications et défendre vos droits !

Pour le SNUipp et sa fédération (la FSU), la création de ces commissions représente une première étape. Les syndicats de la FSU se battent pour que les compétences de ces commissions soient élargies (aux recrutements, au droit à la formation, à la défense des garanties collectives, ou aux mutations par exemple). Cette commission représente tous les personnels sous contrat d'assistant d'éducation.

Résultats décembre 2008



L'état actuel du droit



Questions / réponses concernant les contrats aidés

Vous trouverez ci-dessous quelques questions que vous posez régulièrement aux sections départementales du SNUipp.

Quels sont les cumuls d'emploi possible pour un CAE employé à 20 heures hebdomadaires par un EPLE ?

Oui, les agents employés sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à 20 heures par semaine sont autorisés à cumuler leur contrat avec une activité complémentaire rémunérée, dans la limite de la durée maximale légale de travail.

Quand l'EPLE doit-il délivrer l'attestation ASSEDIC ?

Le code du travail oblige tout employeur à remettre l'attestation Assédic à son salarié en cas de rupture ou de fin de contrat de travail. L'EPLE employeur doit donc obligatoirement délivrer une attestation Assédic au salarié avec son dernier bulletin de paie et en transmettre une copie à l'Assédic.

Qu'est ce que l'attestation de compétences ?

L'attestation de compétences est délivrée aux CAV et aux CAE en fin de contrat pour préparer à la sortie des dispositifs actuels de contrats aidés et enclencher la procédure de validation des acquis de l'expérience. Elle décrit les activités réellement exercées et permet ainsi de repérer les compétences mises en oeuvre.

L'attestation de compétences est réalisée en liaison étroite avec le référent chargé du suivi du salarié en contrat aidé.

Quelle formation pour les personnes recrutées par les EPLE sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou sous contrat d'avenir (CAV) ?

L'EPLE employeur, n'est pas tenu de participer au financement de la formation professionnelle des salariés. Toutefois, des actions de formation et d'accompagnement sont prévues pour les agents recrutés sous contrat CAV ou CAE. Malheureusement, la formation proposée ne correspond pas à l'idée que s'en font les agents : un bilan de compétences organisé et pris en charge par l'agence locale pour l'emploi ; un parcours de professionnalisation adapté aux offres locales d'emploi dans le secteur marchand notamment, etc.

Comment est pris en charge le délai de carence en cas de maladie des personnes sous CAE ou CAV ?

Les personnes embauchées sous CAE ou CAV sont régies par les règles du droit privé. Ainsi, en cas d'arrêt de travail pour maladie, l'indemnité journalière servie par la caisse d'assurance maladie est versée à partir du quatrième jour de l'incapacité de travail. Toutefois, une personne embauchée sous CAE et CAV peut adhérer à la mutuelle générale de l'Education Nationale (MGEN). Dans cette dernière hypothèse, elle bénéficie d'une indemnisation pendant le délai de carence de trois jours et d'un complément aux indemnités journalières.

La réalité des chiffres

Comme le montrent les tableaux, les métiers des AVS et des EVS sont installés pour longtemps dans les écoles. Le nombre d'élèves handicapés accompagnés a été multiplié par 5 en 5 ans et cette hausse va se poursuivre. Malheureusement, ces emplois sont très précaires. Les EVS sont contraints de partir (contrats de 2 ou 3 ans maximum), l'ANPE refuse souvent les renouvellements. Pour les AVS, l'administration du Rhône a fait le choix du temps partiel imposé. Les salaires sont trop faibles, rares sont les AVS qui peuvent financièrement aller au bout de leur contrat. 85% des AVS du Rhône ont donc moins de 3 ans d'ancienneté.

En France	2004	2009
AVS-i	2 743	9 000
AVS-co	967	2 004
Emplois Vie Scolaire	30 060	42 500

Source DAF / 2009

Ancienneté des AVSi du Rhône	1 an d'anc.	2 ans d'anc.	3 ans d'anc.	4 ans d'anc.	5 ans d'anc.	6 ans d'anc.	Total
	185	132	51	20	18	18	434

Source IA du Rhône

Nombre d'élèves notifiés dans le Rhône	2003/04	2008/09
	358	1 906

Source IA du Rhône

Je souhaite recevoir des informations et je m'inscris sur la liste de diffusion AVS/EVS du SNUipp

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail : téléphone :

Ecole(s) d'exercice :

AVSco

AVSi

EVS

Fonction : Accompagnement du handicap

Assistance à la direction

Coupon à renvoyer à SNUipp Rhône Benjamin GRANDENER 12 rue de Tourette 69001 Lyon